

Centre de déminage : 03 26 63 20 09

Samu : 15

Pompiers : 18

Police, Gendarmerie : 17

Préfecture de la Marne : 03.26.26.10.10

Préfecture des Ardennes : 03.24.59.66.00

Préfecture de l'Aube : 03.25.42.35.00

Préfecture de la Haute-Marne : 03.25.30.52.52



CENTRE INTER- DÉPARTEMENTAL DE DÉMINAGE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE



**RAPPEL DES PROCÉDURES A OBSERVER
EN CAS DE DÉCOUVERTE D'ENGINS DE
GUERRE OU D'OBJETS SUSPECTS**

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE DÉMINAGE

1. PRÉSENTATION :

Le centre de déminage de Châlons-en-Champagne a compétence opérationnelle sur les départements de la MARNE, de la HAUTE-MARNE, de L'AUBE et des ARDENNES.

Il a pour missions principales, l'enlèvement et la neutralisation d'engins de guerre émanant des derniers conflits mondiaux, la neutralisation des objets ou colis suspects et la sécurisation des Voyages officiels des hautes personnalités.

2. LA PRÉSENTE PLAQUETTE :

Destinée à toute personne susceptible de découvrir des engins de guerre, la présente plaquette a pour objectif d'attirer l'attention sur les règles et les procédures élémentaires à observer en cas de découverte de munitions ou d'objets suspects, et de sensibiliser sur leur particulière dangerosité.

3. LA PREVENTION :

En cas de découverte d'engin de guerre ou d'objet suspect, ne pas le déplacer, le localiser et aviser immédiatement les autorités de sécurité, (police, gendarmerie) ou la mairie territorialement compétente.

Ces services se chargeront d'aviser le centre de déminage ou la préfecture soit par appel téléphonique en cas d'urgence ou par mail pour les demandes ponctuelles. Ils doivent empêcher par tous moyens la manipulation ou le déplacement de l'engin découvert.

Le maire doit faire le recensement régulièrement dans sa commune de toutes les munitions découvertes et doit faire procéder à leur enlèvement dans les plus brefs délais.

Il doit par ailleurs, s'il en connaît l'existence, déclarer tout emplacement ou zone connues servant ou ayant servi de dépôt de munitions.

4. LA SECURITE :

L'engin ou l'objet est découvert dans un endroit isolé du public : le maire de la commune doit prendre les mesures conservatoires de protection de l'engin et demande l'intervention du centre de déminage directement ou par le biais de la préfecture.

L'engin ou l'objet est découvert dans un endroit public : les autorités communales, avec l'aide des autorités de sécurité, doivent mettre en place un périmètre de sécurité de 100 mètres minimum avec un balisage, faire garder le site et appeler le centre de déminage qui interviendra rapidement.

Si l'engin émet de la fumée, suinte un liquide : faire évacuer immédiatement la zone, maintenir un périmètre de sécurité de 100 mètres minimum et appeler le centre de déminage qui interviendra en urgence avec le matériel et les équipements adaptés.

Au moment de l'intervention, le chef de l'équipe de déminage décidera seul du transport ou de la destruction sur place de l'engin découvert. Dans ce cas, le maire pourra mettre à

disposition s'il en a la possibilité le matériel (terrassement) et le terrain nécessaire à la destruction. Suite à toute mise en place de mesures de sécurité, seul le chef d'équipe de déminage est habilité à en faire la levée.

5. RÈGLES ELEMENTAIRES EN CAS DE DÉCOUVERTE DE MUNITIONS :

- **NE PAS S'EN APPROCHER, NI LES TOUCHER**
- **REPÉRER PRÉCISEMENT L'ENDROIT DE LA DÉCOUVERTE**
- **RESTER DISCRET POUR ÉVITER D'ATTIRER LES CURIEUX**
- **APPELER LE MAIRE QUI PRÉVIENDRA LA PRÉFECTURE, LA POLICE, LA GENDARMERIE OU LE CENTRE DE DÉMINAGE**

LA SÉCURITÉ, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

6. QUELQUES COORDONNÉES UTILES :

En semaine pendant les jours et heures ouvrables :

Centre de Déminage

Centre de déminage
de Châlons-en-Champagne
1, rue des vignettes
51520 LA VEUVE

Téléphone : 03.26.63.20.09

Mel :

cd-chalons-sur-marne@interieur.gouv.fr

Protection Civile Départementale

Préfecture de la Marne
SIDPC
1, rue de Jessaint
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Téléphone : 03.26.26.13.37

Mel : pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr

Le week-end et en dehors des heures ouvrables :

Contactez la préfecture au **03.26.26.10.10** qui fera appel au COGIC (Centre opérationnel de gestion interministérielle de crise) pour faire intervenir le centre de déminage de permanence territorialement compétent, selon l'urgence définie par le centre de déminage. **Toute demande de déminage doit être effectuée par écrit ou par mail, aux coordonnées précitées, par l'autorité communale ou préfectorale.**